

Ce bilan global tient aussi en quelques chiffres selon la Dreal. "À travers la région, le taux de conformité en équipement et en performance atteignait, en 2016, 94,5 % pour les stations de traitement de plus de 15 000 équivalents habitants-EH. Il s'établit à 60 % pour toutes les autres, c'est-à-dire les stations de moins de 15 000 EH, comprises entre 2 000 EH et en deçà de 2 000 EH. À l'époque, six infrastructures situées entre 2 000 et 15 000 EH présentaient en revanche une non-conformité en équipement", énumère-t-on.

Habitat diffus

De l'avis des observateurs, ces données démontrent l'ampleur des améliorations et donnent lieu à la nécessité "de poursuivre les efforts afin de veiller au maintien du niveau de performance des stations d'usées conformes, et prévenir tout risque de non-conformité dû

À Ajaccio, la nouvelle station d'épuration route des Sanguinaires a été inaugurée au début de l'été 2018. L'infrastructure dotée d'équipements de pointe, possède désormais une capacité de 60 000 équivalents habitants.

au vieillissement ou bien au mauvais entretien des installations".

Dans le même temps, il faut compter avec les communes dépourvues de stations d'épuration et celles qui combinent assainissement collectif et solutions individuelles, autrement dit, la fameuse fosse septique. Elles avoisinent la centaine en Haute-Corse. En Corse-du-Sud, le nombre ne dépasse pas soixante.

Toutes présentent des caractéristiques similaires. "En règle générale, il s'agit de communes de montagne dont la population est inférieure à deux cents habitants. Un autre trait commun correspond à un habitat à la fois ancien et diffus. Ces communes, en outre, sont peu soumises aux variations démographiques saisonnières. Ce qui les différencie des communes littorales confrontées à l'afflux touristique et par consé-

quent, à l'obligation forte de s'équiper", analyse Maelys Renault, responsable unité eau, à la Direction départementale des territoires et de la mer - DDTM.

Dans ce périmètre, l'administration a fixé "un objectif de résultat. Il faut que le système utilisé, quel qu'il soit d'ailleurs, ne génère ni pollution, ni nuisances olfactives. Il ne doit pas non plus constituer un gîte propice au développement des moustiques", indique la responsable.

Il y a d'autres points contraignants, comme la sécurisation du site, la superficie de la parcelle, sa situation en zone non inondable, ou encore le degré de la pente.

Et cette fois, c'est le Spanc ou service d'assainissement non collectif, qui passe à l'action par l'intermédiaire d'un technicien spécialisé en génie civil et traitement de l'eau. "Soit le service est créé et géré par le maître de la commune, soit il dépend de l'intercommunalité lorsque la compétence assainissement a été transférée à celle-ci. Tous les trois à quatre ans en moyenne, le technicien visite les installations des particuliers", note-t-on. Son rôle consistera à "poser un diagnostic et à établir ou non un certificat de conformité. Dans ce dernier cas, il va lister de façon très pragmatique les travaux que le propriétaire doit réaliser afin que son installation redevienne conforme aux normes en vigueur", explique Maelys Renault.

Parmi les roseaux

L'évolution prendra une année, tout au plus. "Un système d'avance et d'aides financières est prévu au sein



Nicolas Hulot, alors ministre de l'Écologie, lors de l'inauguration en mai 2018 de la station de Quenza qui fonctionne selon le procédé des boues activées.

du Spanc. Il est calculé en fonction des revenus des personnes", ajoute-t-elle. C'est le technicien du Spanc qui aura son mot à dire lors d'une modification de l'installation. "Il faut savoir que chaque propriétaire est responsable de son équipement. Le principe est également celui d'une installation par foyer, ce qui équivaut à six personnes en moyenne. Par exemple, il est indispensable qu'une fosse soit correctement dimensionnée pour supporter un branchement supplémentaire", reprend la responsable.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif - lorsqu'il existe - à proximité de l'habitation est une formalité obligatoire à accomplir à échéance de deux ans. "Le but est d'éviter la surmultipli-

cation des systèmes. Mais une fois de plus, ce sera au technicien du Spanc de donner son avis sur l'intérêt et la faisabilité de l'opération." Quoi qu'il en soit, la loi laisse le choix aux communes sans tout-à-l'égout de se transformer en vaste chantier ou pas, "tant que l'assainissement non collectif est satisfaisant".

L'État et l'agence de l'eau contribueront au financement. "Le plan exceptionnel d'investissement - PEI - a été mis à contribution, en priorité pour les grosses stations d'épuration. À ce niveau, en Corse comme ailleurs, l'application des directives européennes s'accompagnait d'une importante mise aux normes. Il n'empêche, les crédits PEI peuvent être aussi positionnés sur des plus petites opérations, en complément

des aides octroyées par l'agence de l'eau. Au final, la commune devra s'acquitter de 20 % de la facture", expliquent les services de l'État.

De l'avis de ceux-ci, les communes de taille modeste au moment de prendre le virage de l'assainissement collectif, ont intérêt à privilégier "les solutions les plus rustiques, telles que les ouvrages de traitement par filtres plantés de roseaux qui réclament peu de technicité, peu de frais de fonctionnement et affichent de bonne performance".

Le modèle de station d'épuration en béton, associée à de grands bassins et à une importante consommation d'électricité, a vécu.

VÉRONIQUE EMMANUELLI
veronique@corse.srsr.com

226 stations au total

En 2016, la Corse comptait 226 stations de traitement des eaux usées. 14 sont dimensionnées pour 15 000 équivalents habitants-EH et plus, 30 correspondent à 2 000 et 15 000 EH et 182 à moins de 2 000 EH.

Sans surprise, les installations les plus importantes ont trouvé leur place dans les grandes agglomérations, comme Bastia, 124 000 EH; Calvi, 60 000 EH, Ajaccio-Sanguinaires, 60 000 EH, Campo dell'Oro, 40 000 EH.

Vient ensuite Borgo, L'Île-Rousse et Porto-Vecchio avec 30 000 EH chacune.

En général, le dimensionnement de la station est conditionné par la période estivale, du 14 juillet au 15 août. On raisonne aussi par temps sec et en équivalents-habitants.

Les équipements choisis dépendront de la taille des stations. Ainsi, les stations de plus de 2 000 EH sont associées à un système physico-chimique ainsi qu'à un système biologique.

(*) Chiffres Dreal de Corse